



Bureau Veritas Registre international de classification de navires et d'aéronefs

Société Anonyme au capital de 53 040 000 euros

Siège social : 67/71, boulevard du Château

92200 Neuilly sur Seine

775 690 621 RCS Nanterre

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 MAI 2015**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, en application des prescriptions légales et réglementaires applicables, en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée générale** »), à l'effet notamment de :

- (i) vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- (ii) soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice ; et
- (iii) plus généralement, soumettre à votre vote les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1^{ère} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2^{ème} résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende (3^{ème} résolution) ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes (4^{ème} résolution) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (5^{ème} résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société (6^{ème} résolution).

Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (7^{ème} résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 7^{ème} résolution (8^{ème} résolution).

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société (9^{ème} résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (10^{ème} résolution).
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (11^{ème} résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (12^{ème} résolution).
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions (13^{ème} résolution).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (14^{ème} résolution).
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (15^{ème} résolution).
- Limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 7^{ème} à 12^{ème} résolutions (16^{ème} résolution).
- Modification de l'article 14.3 des statuts de la Société relatif à la durée des mandats des administrateurs (17^{ème} résolution).
- Modification de l'article 26.2 des statuts de la Société relatif au délai d'inscription en compte des titres détenus par les actionnaires préalablement à une assemblée générale (18^{ème} résolution).
- Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à la dénomination sociale (19^{ème} résolution).

Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Louis-Dreyfus en qualité d'administrateur (20^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Hessler en qualité d'administrateur (21^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Buffet en qualité d'administrateur (22^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur (23^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur (24^{ème} résolution).
- Pouvoirs pour formalités (25^{ème} résolution).

Nos rapports, le rapport du Président du Conseil d'administration rendant compte de la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Bureau Veritas (la « **Société** »), les rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexes et autres documents ou renseignements s'y rapportant) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, de même que les autres documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables en vigueur, sont mis à votre disposition et/ou vous seront communiqués dans les conditions et délais prévus par lesdites dispositions.

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion inclus dans le Document de Référence 2014 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>). Ce Document de Référence 2014 fournit toutes indications utiles sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice social en cours et pendant l'exercice social précédent.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour plus d'informations concernant lesdits comptes, le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion 2014 et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 inclus dans le Document de Référence 2014 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

La **résolution 1** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2014 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 281 313 461,11 euros**.

Parmi ces opérations figure le changement de méthode comptable relatif aux engagements de retraite décrit dans les notes aux comptes annuels de la Société qui s'est traduit par une diminution de 2,3 millions d'euros du compte « *Report à nouveau* ».

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, cette résolution a également pour objet de soumettre à votre approbation le **montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés** visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élève à **905 175,97 euros**, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à **343 966,87 euros**.

Ce montant correspond à la somme des amortissements, non déductibles fiscalement, des véhicules de collaborateurs.

La **résolution 2** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2014 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 307,5 millions d'euros**.

2. Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende

Le Conseil d'administration vous indique que la réserve légale s'élève, au 31 décembre 2014, à **5 304 504 euros** et est inférieure au dixième du capital social qui s'élevait, à cette date, à **53 163 924 euros**.

Le Conseil d'administration vous propose donc aux termes de la **résolution 3** :

- conformément à la loi, de prélever sur le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 (soit, un montant de **281 313 461,11 euros**) et d'affecter à la réserve légale un montant égal à **11 888,40 euros**, et ce, afin de constituer une réserve légale égale au dixième du capital social de la Société ;
- de constater que le solde du bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 (soit, un montant de **281 301 572,71 euros**) augmenté du solde du compte « *Report à nouveau* » (soit, un montant de **221 690 107,23 euros**) porte le bénéfice distribuable à la somme de **502 991 679,94 euros** ;
- d'affecter le bénéfice distribuable, soit la somme de **502 991 679,94 euros**, ainsi qu'il suit :

A titre de dividende, un montant de 0,48 euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014, 443 032 700 actions, un montant global de 212 655 696 euros :	212 655 696 €
---	----------------------

Affectation au compte « <i>Report à nouveau</i> » du solde du bénéfice distribuable :	290 335 983,94 €
---	-------------------------

Le Conseil d'administration vous rappelle par ailleurs que :

- le dividende proposé ouvre droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts.
- un prélèvement à la source au taux de 21% du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 15,5%) sera effectué par Bureau Veritas conformément à l'article 117 quater, 1 du Code général des impôts sauf cas de dispense prévu par les dispositions applicables. Le prélèvement à la source d'un montant de 21% est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2016 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2015 (tout excédent étant, le cas échéant, restitué).
- le prélèvement à la source non libératoire sur le dividende et les prélèvements sociaux dus à la source seront acquittés par Bureau Veritas dans les 15 premiers jours du mois suivant le versement des dividendes.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer la date de mise en paiement du dividende au **4 juin 2015**.

Le Conseil d'administration vous propose, par ailleurs, de décider que le dividende qui ne pourrait pas être versé aux actions de Bureau Veritas auto-détenues soit affecté au compte « *Report à nouveau* ».

A titre illustratif, sur la base des **5 314 129 actions** de la Société qui étaient auto-détenues au 31 décembre 2014, une somme de **2 550 781,92 euros** serait ainsi affectée au compte « *Report à nouveau* », le montant total distribué s'élèverait alors à **210 104 914,10 euros**.

Plus généralement, le Conseil d'administration vous propose de décider qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « *Report à nouveau* » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le Conseil d'administration vous rappelle les dividendes distribués au titre des **trois exercices précédents** :

Exercice	Montant total distribué	Nombre d'actions concernées⁽⁵⁾	Dividende par action^{(4) (5)}
2011	139 611 124,13 euros	439 720 076 ⁽¹⁾	0,32 euro ⁽¹⁾
2012	202 212 503,88 euros	441 994 544 ⁽²⁾	0,46 euro ⁽²⁾
2013	209 513 296,80 euros	436 486 035 ⁽³⁾	0,48 euro ⁽³⁾

(1) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2012.

(2) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2013.

(3) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2014.

(4) Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(5) Aux fins de comparaison, le dividende et le nombre d'actions concernées mentionnés ci-dessus tiennent compte de la multiplication par quatre du nombre des actions de Bureau Veritas décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2013.

3. Résolution 4 : Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **résolution 4** d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ainsi que ledit rapport.

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce inclus dans le Document de Référence 2014 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

4. Résolution 5 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général

Conformément à la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, la **résolution 5** vise à soumettre à l'avis de l'Assemblée générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général.

Vous trouverez ci-après une présentation synthétique des éléments de rémunération due ou attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le Document de Référence 2014 dans la section 2.3 « *Rémunération des mandataires sociaux* »).

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	850 000 euros	Lors du Conseil d'administration du 05/03/2014, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, la rémunération fixe annuelle brute et la rémunération variable cible du Directeur Général ont été chacune fixées à 850 000 euros.
Rémunération variable cible	850 000 euros	
Rémunération variable annuelle	570 203 euros	Lors de sa séance du 05/03/2014, le Conseil d'administration a examiné les recommandations du Comité des nominations et rémunérations concernant la rémunération variable du Directeur Général. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 14/03/2013 et des réalisations constatées au 05/03/2014, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 a été fixé à 570 203 euros.
Rémunération variable différée	N/A	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription ou d'achat d'actions	477 600 euros (valeur comptable)	Attribution de 240 000 options d'achat d'actions et de 80 000 actions de performance dans le cadre de la politique d'attribution annuelle des cadres dirigeants (résolutions n°22 et n° 23 de l'Assemblée générale mixte du 22/05/2013).
Actions de performance	1 253 600 euros (valeur comptable)	L'attribution est conditionnée par la réalisation de deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none">• Résultat Opérationnel Ajusté (ROA) 2014 ;• Marge (ROA/CA) 2015 et 2016. Ces attributions représentent respectivement 0,05% et 0,02% du capital de Bureau Veritas.
Jetons de présence	N/A	Didier Michaud-Daniel ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	12 060 euros	Didier Michaud-Daniel bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction et des régimes de protection sociale communs aux dirigeants et salariés du Groupe.
Indemnité de départ	Aucun versement	Au titre de l'engagement approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2012, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 21 mars 2012, Monsieur Michaud-Daniel bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant égal à 12 mois de rémunération fixe et variable.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Didier Michaud-Daniel n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Didier Michaud-Daniel ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

5. **Résolution 6 : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société**

Le Conseil d'administration vous rappelle que l'article L.225-209 du Code de commerce autorise les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé à mettre en place un programme de rachat de leurs propres actions dont les objectifs correspondent aux dispositions du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une **durée de 18 mois** à compter de l'Assemblée générale, **à opérer sur les titres de la Société** dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.

Cette autorisation permettrait de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'AMF et du Règlement n°2273/2003 susvisé, **dans la limite de 10% du nombre d'actions propres ordinaires composant (à quelque moment que ce soit) le capital de la Société**, avec pour objectif :

- d'assurer la liquidité et d'animer les actions ordinaires par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable ; et/ou
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution ou cession d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
- la remise d'actions à titre de paiement, de livraison ou d'échange, notamment à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; et/ou
- de procéder à des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse, les actions acquises à cette fin ne pourraient représenter plus de 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit), ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale ; et/ou
- d'annuler tout ou partie des actions ordinaires ainsi acquises ; et/ou
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;

et, à ces fins, en vue de conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment sur tout marché ou de gré à gré, y compris par voie de négociations de blocs, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de bons d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, aux époques que le Conseil d'administration apprécierait dans le respect des conditions réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration vous indique par ailleurs que (i) **la limite de 10%** visée ci-dessus s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale, et (ii) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de **la limite de 10%** du capital prévu ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conférée.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à 40 euros (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 1 772 130 800 euros (hors frais d'acquisition). Ce montant correspondrait à un nombre maximum de **44 303 270** actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de **40 euros (hors frais d'acquisition)** et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014 ; étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou division ou regroupement des actions, le nombre maximum d'actions acquises et le prix unitaire maximum d'achat susvisés seraient ajustés en conséquence.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte chaque année conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation privera d'effet et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2014 aux termes de sa huitième résolution.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

6. Résolutions 7 à 16 : Autorisations financières

Aux termes des 7^{ème} à 12^{ème} **résolutions**, il vous est proposé d'accorder diverses délégations et/ou autorisations au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de bénéficier à tout moment de l'instrument financier le plus approprié à son développement compte tenu des caractéristiques des marchés financiers au moment considéré. Ces délégations et/ou autorisations permettront au Conseil d'administration de continuer à disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers, à réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires.

Il vous est précisé que les résolutions soumises à votre vote prennent en compte les modifications introduites par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014. En résumé, dans un souci de simplification du droit des sociétés, cette ordonnance réserve la compétence de l'assemblée générale aux seules émissions ou délégations conduisant immédiatement ou à terme à une augmentation de capital et partant à une éventuelle dilution des actionnaires existants.

En conséquence, les résolutions qui vous sont proposées ne visent plus, en particulier, les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants, ni les émissions de titres de créance donnant accès à d'autres titres de créance.

Par ailleurs, la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (dite Loi Florange) a supprimé le principe de neutralité du Conseil d'administration en période d'offre publique.

Désormais, les délégations et/ou autorisations financières accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration préalablement à une offre publique ne sont plus suspendues pendant ladite offre.

S'agissant des délégations de compétence portant augmentation de capital (émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, augmentation en cas de demandes excédentaires, augmentation du capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices et émissions en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ou en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société), votre Conseil d'administration vous propose de décider que celles-ci seront **suspendues en période d'offre publique**.

Toutefois, le Conseil d'administration vous propose, s'agissant des délégations de compétence et/ou autorisations destinées à augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou en vue de l'attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, de décider que celles-ci **ne seront pas suspendues en période d'offre publique** dans la mesure où ces délégations ou autorisations, à raison de leur objet et de leurs montants, ne sont pas de nature à avoir une quelconque influence sur le déroulement ou l'issue d'une offre.

Aux termes de la **13^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de tout programme de rachat d'actions, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social.

Aux termes des **14^{ème} et 15^{ème} résolutions**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler les autorisations précédemment consenties lors de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2013 en matière d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Aux termes de la **16^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prévoir une limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des **7^{ème} à 12^{ème} résolutions**.

Les principales caractéristiques des délégations et/ou autorisations visées aux **7^{ème} à 15^{ème} résolutions** figurent dans le tableau présenté en Annexe 1 du présent rapport ainsi qu'au sein des développements consacrés à chacune des résolutions concernées.

Le tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières en vigueur, faisant apparaître l'utilisation qui en a été faite, le cas échéant, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, figure en pages 251 et 252 du Document de Référence 2014 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

Le Conseil d'administration vous invite par ailleurs à prendre connaissance des rapports spéciaux établis par les Commissaires aux comptes au titre des délégations et autorisations financières susvisées, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment, sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

▪ **7^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-133, L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce, de lui déléguer la compétence, **pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider l'émission**, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, **par voie d'offre(s) au public avec maintien du droit préférentiel de souscription** :

- i. d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
- ii. de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la Société ou toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») ; et/ou
- iii. des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance émis par la Société ou par toute Filiale.

La souscription aux valeurs mobilières et/ou aux titres de capital mentionnés ci-dessus pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou par une Filiale pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces titres de créance pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixerait leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation conférée.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer comme suit **les limites des montants des émissions** autorisées en vertu de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation serait fixé à **huit millions d'euros (8 000 000 €)** ;
- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **un milliard d'euros (1 000 000 000 €)** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription au titre des émissions décidées en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'absorbaient pas la totalité d'une émission au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites sur le marché français ou à l'étranger.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation privera d'effet et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa quinzième résolution.

▪ **8^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 7^{ème} résolution**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, **de lui déléguer la compétence**, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour augmenter le nombre de titres** qui seraient émis en vertu de la **7^{ème} résolution**, lorsque le Conseil d'administration constaterait une **demande excédentaire**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation privera d'effet et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa seizième résolution.

▪ **9^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, L.225-138-1, L.225-129-6 et L. 228-92 du Code de commerce, **de lui déléguer la compétence**, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider l'émission**, en une ou plusieurs fois, **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants mandataires sociaux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées** dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société.

Le **prix d'émission** serait déterminé conformément aux règles définies à l'article L.3332-19 du Code du travail et **ne pourrait être (i) ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration (ou de son délégué) fixant la date d'ouverture des souscriptions, (ii) ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans.**

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à **réduire ou supprimer la décote le cas échéant consentie**, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.

En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou nouvelles, le cas échéant, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix d'émission, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **1% du capital social de la Société** (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration vous propose **de supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation de compétence à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

Le Conseil d'administration vous indique que la présente délégation privera d'effet et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa dix-septième résolution.

▪ **10^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-129-4 et L.225-130 du Code de commerce, de lui déléguer la compétence, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, **par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise**, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation à un **montant global de six millions d'euros (6 000 000 €)**, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, il vous est indiqué que le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires desdits droits dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation privera d'effet et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa dix-huitième résolution.

▪ **11^{ème} résolution : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société**

Le Conseil d'administration vous propose de lui conférer, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société **en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer à **10% du capital de la Société** (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission) le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé qu'il serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation privera d'effet et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

▪ **12^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce, de lui déléguer la compétence, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société à émettre, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Il vous est proposé de fixer à **quatre millions d'euros (4 000 000 €)** le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation privera d'effet et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa vingtième résolution.

▪ **13^{ème} résolution : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions**

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une **durée de 24 mois** à compter de l'Assemblée générale, dans le cadre et les limites des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait, tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la sixième résolution soumise à votre vote ou de programmes de rachat d'actions autorisés préalablement ou postérieurement à la date de l'Assemblée générale conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, **dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois** (étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration), et à réduire corrélativement le capital social.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation privera d'effet et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

▪ **14^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe**

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale et conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales françaises et étrangères qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, **des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société.**

Le nombre total des options ainsi consenties **ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5% du capital de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) **ce plafond de 1,5% constituerait un plafond global et commun à la présente résolution et à la quinzième résolution, les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputant sur ce plafond global.**

Il vous est également proposé de fixer à une durée maximale de dix ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourraient être exercées.

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'option de souscription.

Il vous est également proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- i. fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution ;
- ii. fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options ;
- iii. déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne pourrait pas être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option serait consentie ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société ;

Il ne pourrait être modifié sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations sur titres prévues par les dispositions de l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce. Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération ;

- iv. constater les augmentations de capital résultant des levées d'option et modifier les statuts en conséquence.

Par ailleurs, conformément à la loi, s'agissant des options attribuées aux mandataires sociaux de la Société, le Conseil d'administration devrait, soit décider que les actions issues de la levée des options ne pourraient pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions issues de la levée des options qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

Le Conseil d'administration vous indique que la présente autorisation privera d'effet et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

▪ **15^{ème} résolution : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe**

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, à procéder en une ou plusieurs fois, **à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles** au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197 II du Code de commerce dans les conditions définies ci-après.

Il appartiendrait au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration disposerait de la faculté d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions.

Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées ne pourrait pas représenter plus de 1% du capital de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société, et (ii) le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi qu'en vertu de la quatorzième résolution serait soumis à un plafond commun et global de 1,5% du capital social, les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputant sur ce plafond global.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables à la date d'attribution soit au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans avec une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires d'une durée minimale de 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans (ou 3 ans dans l'hypothèse où la loi viendrait à être modifiée et où elle le permettrait) sans obligation de prévoir une période de conservation minimale, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive avant l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger) lesdites actions devenant alors immédiatement cessibles.

S'agissant des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, le Conseil d'administration devrait, soit décider que les actions attribuées gratuitement ne pourraient pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation privera d'effet et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

▪ **16^{ème} résolution : Limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 7^{ème} à 12^{ème} résolutions**

Le Conseil d'administration vous propose de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des **7^{ème} à 12^{ème} résolutions** :

- le **montant nominal maximum global des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions à **huit millions d'euros (8 000 000 €)** ;
- le **montant nominal maximum global des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions à **quatorze millions d'euros (14 000 000 €)** ;
- aux plafonds globaux ci-dessus s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

7. Résolutions 17 à 19 : Modifications statutaires

Afin de permettre un renouvellement plus fluide des mandats des administrateurs, votre Conseil vous propose de mettre en place progressivement un renouvellement échelonné de ses membres (et non par moitié comme c'est le cas actuellement).

Dans cet objectif, il vous est proposé d'introduire plus de souplesse quant à la durée des mandats des administrateurs dont la nomination vous est soumise et ainsi de modifier l'article 14.3 des statuts de la Société (relatif à la durée de leur fonction) afin de permettre à l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de une (1), deux (2) ou trois (3) années.

Il vous est également proposé, aux termes de la **18^{ème} résolution**, de modifier l'article 26.2 des statuts de la Société afin de mettre celui-ci en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires relatives au délai d'inscription en compte des titres détenus par les actionnaires préalablement à une assemblée générale.

Il vous est enfin proposé, aux termes de la **19^{ème} résolution**, de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin que la seule dénomination sociale de la Société soit désormais BUREAU VERITAS.

Le tableau récapitulatif figurant en page 29 ci-dessous fait apparaître les modifications statutaires proposées par votre Conseil d'administration.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

8. Résolutions 20 à 24 : Renouvellement du mandat de cinq administrateurs

Dans le prolongement de la résolution 17 destinée à initier un renouvellement par tiers du Conseil d'administration de la Société, les résolutions 20 à 24 ont pour objet de vous proposer de **renouveler**, pour une durée **de une (1), deux (2) ou trois (3) années** (selon le cas), le mandat des cinq administrateurs suivants actuellement en fonction et dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale :

Résolutions	Administrateur concerné	Durée du renouvellement proposé	Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années	Emplois ou fonctions occupés dans la Société
<u>Résolution 20</u>	<p>Philippe Louis-Dreyfus, 69 ans, de nationalité française</p> <p>Titulaire de 12 308 actions de la Société</p>	<p>1 année, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015</p>	<p>Philippe Louis-Dreyfus, membre du Conseil de surveillance depuis juin 2005, a été nommé administrateur de la Société le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Il est Président de Louis Dreyfus Armateurs SAS depuis 2003. Philippe Louis-Dreyfus a effectué la plus grande partie de sa carrière dans le secteur bancaire, d'abord comme Membre du Comité exécutif de la Banque Louis Dreyfus puis de la Banque Pallas France, en charge de la Direction Entreprises. Il est ensuite Président-Directeur Général du Crédit Naval. Philippe Louis-Dreyfus a rejoint le groupe Louis Dreyfus pour devenir en 1996 le Président de sa branche maritime, Louis Dreyfus Armateurs. Dès 1998, Philippe Louis-Dreyfus a participé activement à la création de LD Com devenue aujourd'hui Neuf Cegetel. Par ailleurs, il a été Président de l'ECSA (Association des Armateurs Européens), Président d'Armateurs de France et administrateur des Conseillers du Commerce Extérieur de la France et de Medef International. Philippe Louis-Dreyfus est Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier du Mérite national, Officier du Mérite maritime et Officier de l'Empire Britannique (OBE). Philippe Louis-Dreyfus est titulaire d'une Maîtrise de sciences économiques de la Faculté de droit de Paris.</p>	<p>Membre du Conseil d'administration et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations</p>
<u>Résolution 21</u>	<p>Pierre Hessler, 71 ans, de nationalité française</p> <p>Titulaire de 1 200 actions de la Société</p>	<p>1 année, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015</p>	<p>Pierre Hessler, Président du Conseil de surveillance de Bureau Veritas de 2002 à 2005 et Vice-Président du Conseil de surveillance depuis juin 2005, a été nommé administrateur de la Société et Président du Comité des nominations et de rémunérations le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Pierre Hessler a commencé sa carrière chez IBM où il est resté environ vingt-sept ans, occupant des fonctions respectivement au sein d'IBM Suisse (de 1965 à 1980) où il a accédé aux fonctions de Directeur des agences du domaine informatique, puis d'IBM Europe de 1980 à 1993 où il a occupé les fonctions de Directeur des Opérations, Directeur du Marketing et des Services, Directeur Général de région, Président d'IBM France et Directeur Général des Opérations, du Marketing et des Services. De 1982 à 1984, il a occupé des positions de Directeur dans le développement au sein d'IBM Corporation, puis a été Directeur Corporate Marketing de 1989 à 1991, et enfin « IBM Vice-Président ». En 1993, il a intégré Capgemini où il a occupé diverses fonctions de Direction générale, dont celle de Président et Directeur Général de Gemini Consulting, membre du Directoire et celle de Directeur Général Délégué, puis d'administrateur en 2000. Pierre Hessler est actuellement gérant d'Actideas et conseiller de Capgemini. Pierre Hessler est licencié en droit et économie politique de l'Université de Lausanne, en Suisse.</p>	<p>Membre du Conseil d'administration et Président du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité Stratégique</p>

Résolutions	Administrateur concerné	Durée du renouvellement proposé	Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années	Emplois ou fonctions occupés dans la Société
<u>Résolution 22</u>	Patrick Buffet , 61 ans, de nationalité française Titulaire de 1 200 actions de la Société	2 années , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Patrick Buffet, membre du Conseil de surveillance de la Société depuis le 18 juin 2007, a été nommé administrateur le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Ingénieur du Corps des Mines, il a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie dans le domaine de l'énergie et des matières premières. En 1986, il a rejoint l'Entreprise Minière et Chimique, en tant que Directeur du Plan, du Développement et du Contrôle de gestion, puis il est devenu Président-Directeur Général de la société agroalimentaire Sanders. De 1991 à 1994, il a été Conseiller Industriel à la Présidence de la République. En 1994, il a rejoint le groupe Suez, d'abord en Belgique en tant que Directeur des Participations Industrielles et de la Stratégie de la Société Générale de Belgique, puis à partir de 1998 comme Directeur Général Adjoint et enfin, dès 2001, comme Délégué Général, Membre du Comité exécutif du groupe Suez. Depuis avril 2007, il est Président-Directeur Général du groupe métallurgique et minier Eramet.	Membre du Conseil d'administration et membre du Comité Stratégique
<u>Résolution 23</u>	Aldo Cardoso , 58 ans, de nationalité française Titulaire de 12 000 actions de la Société	3 années , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Aldo Cardoso, Censeur de la Société depuis juin 2005, a été nommé administrateur et Président du Comité d'audit et des risques de la Société le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. De 1979 à 2003, il a exercé plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant associé (1989), Président France (1994), membre du Conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1998), Président du Conseil d'administration non exécutif d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est administrateur de sociétés françaises et étrangères. Aldo Cardoso est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable.	Membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'Audit et des Risques
<u>Résolution 24</u>	Pascal Lebard , 52 ans, de nationalité française Titulaire de 1 200 actions de la Société	3 années , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Pascal Lebard a été coopté en qualité d'administrateur de la Société par le Conseil d'administration du 13 décembre 2013. Pascal Lebard a débuté sa carrière comme chargé d'affaires auprès du Crédit Commercial de France (1986-1989), puis Directeur Associé au sein de 3i SA (1989-1991). En 1991, il devient Directeur d'Ifint devenu Exor Group (groupe Agnelli). En 2003, il rejoint Worms & Cie (devenu Sequana en 2005) en tant que membre du Conseil de surveillance (2003-2004), membre puis Président du Directoire (2004-2005). En 2005, il devient Directeur Général Délégué puis Directeur Général de Sequana en 2007 et est nommé Président-Directeur Général en juin 2013. Pascal Lebard est diplômé de l'EDHEC.	Membre du Conseil d'administration et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

L'ensemble des informations visées à l'article R.225-83-5° du Code de commerce relatives aux administrateurs dont le renouvellement du mandat d'administrateur est proposé seront mises à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'administration vous invite notamment à prendre connaissance des informations intégrées dans le dossier de convocation qui sera disponible sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

Le Conseil d'administration vous précise enfin que la **25^{ème} résolution** qui sera soumise à votre vote est de nature purement technique (pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions qui vous sont proposées.

Pour le Conseil d'administration,

Le Président

Annexe 1

Résolutions 7 à 15 : Autorisations financières

DELEGATIONS / AUTORISATIONS				
<u>Résolutions</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée / échéance</u>	<u>Montant nominal maximum</u>	<u>Limitation globale des émissions</u>
7	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois - 19 juillet 2017	8 000 000 €	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 8 000 000 € (commun avec les 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions) (ii) <u>Montant nominal maximum global</u> : 14 000 000 € (commun avec les 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème}) (iii) <u>Montant nominal maximum des émissions de titres de créance</u> : 1 000 000 000 €
8	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 7 ^{ème} résolution	26 mois - 19 juillet 2017	15% de l'émission initiale	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 8 000 000 € (commun avec les 7 ^{ème} , 9 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions) (ii) <u>Montant nominal maximum global</u> : 14 000 000 € (commun avec les 7 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions)

DELEGATIONS / AUTORISATIONS

<u>Résolutions</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée / échéance</u>	<u>Montant nominal maximum</u>	<u>Limitation globale des émissions</u>
9	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société	26 mois - 19 juillet 2017	1% du capital social de la Société	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 8 000 000 € (commun avec les 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions) (ii) <u>Montant nominal maximum global</u> : 14 000 000 € (commun avec les 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions)
10	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois - 19 juillet 2017	6 000 000 €	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 14 000 000 € (commun avec les 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions)
11	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	26 mois - 19 juillet 2017	10% du capital de la Société	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 8 000 000 € (commun avec les 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions) (ii) <u>Montant nominal maximum global</u> : 14 000 000 € (commun avec les 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions)

DELEGATIONS / AUTORISATIONS

<u>Résolutions</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée / échéance</u>	<u>Montant nominal maximum</u>	<u>Limitation globale des émissions</u>
12	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	26 mois - 19 juillet 2017	4 000 000 €	(i) <u>Montant nominal maximum global</u> : 8 000 000 € (commun avec les 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 11 ^{ème} résolutions) (ii) <u>Montant nominal maximum global</u> : 14 000 000 € (commun avec les 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} et 11 ^{ème} résolutions)
13	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions	24 mois - 19 mai 2017	10% du capital de la Société	-
14	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe	26 mois - 19 juillet 2017	1,5% du capital de la Société	1,5% du capital de la Société (commun avec la 15 ^{ème} résolution dont le montant maximum global, à savoir 1%, s'impute sur ce plafond)
15	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe	26 mois - 19 juillet 2017	1% du capital de la Société	1,5% du capital de la Société (il s'agit d'un plafond global et commun aux 14 ^{ème} et 15 ^{ème} résolutions)

Résolutions 17 à 19 : Modifications statutaires

Résolutions	Article concerné	Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction proposée	Motifs de la modification proposée
17	14.3	<p>« Par dérogation à ce qui précède et afin de permettre un renouvellement par moitié des Administrateurs, parmi les Administrateurs dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale du 3 juin 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cinq seront désignés pour une période de deux (2) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, - et cinq seront désignés pour la durée statutaire de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. <p>Tout renouvellement ultérieur de ces mandats, s'il y a lieu, sera effectué pour la durée statutaire de quatre (4) années prévue ci-dessus ».</p>	<p>« La durée des fonctions des Administrateurs est de quatre (4) années et expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les Administrateurs sont toujours rééligibles.</p> <p><i>Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de <u>une (1), deux (2) ou trois (3) années</u> afin de permettre un renouvellement échelonné des membres du Conseil d'administration ».</i></p>	<p>Cette modification statutaire vous est proposée afin d'initier un renouvellement par tiers des administrateurs de la Société.</p>
18	26.2	<p>« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'<u>enregistrement comptable</u> des titres <u>trois (3) jours ouvrés</u> avant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Dans le cas des titres au porteur, l'<u>enregistrement comptable</u> des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité ».</p>	<p>« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'<u>inscription en compte</u> des titres <u>deux (2) jours ouvrés</u> avant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Dans le cas des titres au porteur, l'<u>inscription en compte</u> des titres est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité »</p>	<p>Cette modification statutaire vous est proposée à la suite du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 qui raccourci de plus <u>3 jours ouvrés</u> à <u>2 jours ouvrés</u> avant une assemblée générale la date limite à laquelle les actionnaires devront être définitivement inscrits en compte afin de pouvoir voter à ladite assemblée générale.</p> <p>Ce décret fait suite à une harmonisation intervenue au plan européen concernant le délai de règlement / livraison des titres cotés sur un marché réglementé : celui-ci a été ramené à 2 jours de négociation (au lieu de 3).</p>
19	2	<p>« La Société a pour dénomination sociale : <u>BUREAU VERITAS, Registre international de classification de navires et d'aéronefs ou en abrégé « Bureau Veritas</u> ». Tous actes et documents destinées aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales SA et de l'énonciation du montant du capital social ».</p>	<p>« La Société a pour dénomination sociale : <u>BUREAU VERITAS</u>. Tous actes et documents destinées aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales SA et de l'énonciation du montant du capital social ».</p>	<p>Cette modification statutaire vous est proposée afin de retenir désormais BUREAU VERITAS comme seule dénomination sociale de la Société.</p>